**Marché Public de Techniques de l'Information et de la Communication**

ORNEX
Commune du Pays de Gex

♦

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture d'un progiciel Enfance,
Formation, maintenance et assistance pour la mairie d'Ornex.

Date et heure limites de réception des offres
**Le 10 juillet 2019 à 18 heures**

Horaires d'ouverture de la Mairie d'ORNEX :
Lundi – mercredi - jeudi – vendredi de 8h 30 à 12 h 00 et 14 H 00 à 18 H 00
Et le mardi de 14h à 18h

## Contenu

Article premier : Objet et étendue de la consultation ..... 3
1.1 - Objet de la consultation ..... 3
1.2 - Étendue de la consultation ..... 3
Lieu d'exécution ..... 3
Mode de passation du marché ..... 3
Durée du marché ou délais d'exécution ..... 3
1.3 - Décomposition en tranches et en lots de la consultation ..... 3
1.4 - Conditions de participation des concurrents ..... 3
1.5 - Nomenclature communautaire ..... 4
Article 2 : Conditions de la consultation ..... 4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution ..... 4
2.2 - Variantes et Options ..... 4
Variantes ..... 4
Options ..... 4
2.3 - Délai de validité des offres ..... 4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement ..... 4
2.5 - Conditions particulières d'exécution ..... 4
Article 3 : Les intervenants ..... 5
Article 4 : Contenu du dossier de consultation ..... 5
Article 5 : Présentation des offres ..... 5
5.1 - Document à produire ..... 5
Pièces de la candidature ..... 5
Pièces de l'offre ..... 6
5.2 -Variantes ..... 6
Article 6 : Jugement des offres ..... 7
6.1 - Critère n° 1 : prix des prestations, pondération 40% ..... 7
6.2 - Critère n° 2 : valeur technique des prestations, pondération 60% ..... 7
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 8
Article 8 : Renseignements complémentaires ..... 8
8.1 - Demande de renseignements ..... 8

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### *1.1 - Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un progiciel pour le service Enfance de la commune d'Ornex pour gérer les inscriptions des enfants aux services d'accueil périscolaire, accueil de loisirs et restauration scolaire, la facturation de ces services et le suivi administratif des dossiers des familles.

La description et les spécifications techniques attendues sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

### *1.2 - Étendue de la consultation*

La consultation est une procédure adaptée ouverte (art L. 2124-1 du Code de la Commande Publique et article R.2123-1 et al. 4 à 6).
Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation, si le pouvoir adjudicateur y a recours, pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains éléments précis tels que le prix, les délais, la qualité des prestations proposées ou sur différentes garanties supplémentaires.
Elle se déroulera par courriels, auxquels les candidats invités à négocier devront répondre dans le délai imparti précisé dans le susdit courriel.

**Lieu d'exécution**

Mairie d'ORNEX (Ain), 45 rue de Béjoud.

**Mode de passation du marché**

Le présent marché est à lot unique.
Les variantes sont acceptées.

**Durée du marché ou délais d'exécution**

Le délai de mise en service du progiciel est mentionné dans l'acte d'engagement. La durée du marché est de 3 ans à compter de sa notification, renouvelable expressément une fois.

Le mois retenu pour l'établissement des prix est le mois de juin 2019.

### *1.3 - Décomposition en tranches et en lots de la consultation*

Sans objet

### *1.4 - Conditions de participation des concurrents*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

### *1.5 - Nomenclature communautaire*

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

| Lot | Désignation | CPV |
|---|---|---|
| | FOURNITURE D'UN PROGICIEL MAINTENANCE ET ASSISTANCE | Logiciels et systèmes d'information (48000000-8) |

## Article 2 : Conditions de la consultation

### *2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution*

Le délai de mise en service est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.
La date de mise en service effective ne pourra excéder le mois de décembre 2019.

### *2.2 - Variantes et Options*

**Variantes**

Les variantes sont autorisées. Les variantes font l'objet d'une présentation distincte de l'offre initiale et sont identifiées par exemple sur un devis à part à l'en-tête du candidat.

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).
Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.
Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base :

- Les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
- Les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) qui seront nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

**Options**

Le C.C.T.P. prévoit deux options :

- Option n°1 = le matériel de pointage des présences
- Option n°2 = possibilité de gérer le planning et les effectifs du personnel

La mairie d'Ornex se réserve le droit de retenir ou ne pas retenir ces options.

### *2.3 - Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation ou de la date de signature de la dernière offre mentionnée dans l'Acte d'Engagement.

### *2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement*

Les prestations et les fournitures seront financés par le budget communal.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### *2.5 - Conditions particulières d'exécution*

Sans objet.

## Article 3 : Les intervenants

Commune d'Ornex – 45, rue de Béjoud – 01210 ORNEX.
Monsieur OBEZ (Maire)
Directeur du Service Enfance : Bruno VANDEVOORDE.
Tél: 04.50.40.59.40 - enfance@ornex.fr

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- Le bordereau des prix (B.P.U).

Le dossier de consultation des entreprises, entièrement dématérialisé, est librement accessible à chaque candidat sur le lien suivant : https://marchespublics.ain.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=
et sur le site de la commune : https://www.ornex.fr/

Le dépôt des offres électroniques est depuis le 1er octobre 2018 obligatoire. Les entreprises sont donc invitées à privilégier cette modalité de dépôt.

## Article 5 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### *5.1 - Document à produire*

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

**Pièces de la candidature**

Les candidats pourront utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature – version du 26.10.2016) et **DC2** (déclaration du candidat – version du 26.10.2016) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

☛ *Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise conformément à l'article L.2341 et L. 2342 et R.2144 du Code de la Commande Publique*

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2341 et L.2342 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

☛ *Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise conformément à l'article L.2341 et L. 2342 et R.2144 du Code de la Commande Publique*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, fournies au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels, **attestation originale d'Assurance Responsabilité Civile "Chef d'Entreprise".**

☛ *Les renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (références professionnelles et*

*la capacité technique et professionnelle de l'entreprise) conformément à l'article L.2341 et L. 2342 et R.2144 du Code de la Commande Publique*

- Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou services à des spécifications ou des normes.

**DUME**

Les candidats peuvent utiliser un formulaire unique DUME en français (Document Unique de Marché Européen) pour remplacer **la lettre candidature** (ou formulaire DC1) **et la** déclaration **du candidat** (ou formulaire DC2) et Déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre**

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés pour le lot considéré, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le bordereau des prix (BPU) accompagné d'un devis détaillé des prestations envisagées.
- Une description de la société soumissionnaire
- Les références de la solution avec des contacts client pouvant être contactés
- La présentation du progiciel et ses options, largement commentée et détaillée
- La mise en œuvre clé en main de la solution (paramétrage, configuration) avec description de la démarche projet et du planning,
- Les procédures d'exploitation de la solution (incluant les processus de sauvegarde, reprise, …),
- La formation,
- Le suivi des progiciels, maintenance corrective et évolutive,
- La télémaintenance.

- Le soumissionnaire devra détailler précisément les conditions de garantie et de support.
- La plateforme matérielle ne fait pas partie de la présente consultation.
- Le soumissionnaire devra cependant détailler les configurations minimales du serveur et des stations de travail pour respect de temps de réponse garantis et donnés dans la réponse.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### *5.2 -Variantes*

Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent conformément aux modalités mentionnées à l'article 2.2.

## Article 6 : Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1 - Prix du progiciel et services associés | 40% |
| 2 - Valeur technique. | 60% |

### *6.1 - Critère n° 1 : prix des prestations, pondération 40%*

La note de 10 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Puis, sera attribuée aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse. La note obtenue sera affectée du coefficient 0,40.
*Exemple : si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle aura dont la note de 10), une offre de 12 000 € obtiendra la note suivante : 10 x [1-(12 000 – 10 000) /10 000], soit 10 x 0,8 = 8 x 0,40 = 3,20.*

**Clause d'offre anormalement haute ou basse** : si offre > ou < à 25 % de la moyenne des offres.

### *6.2 - Critère n° 2 : valeur technique des prestations, pondération 60%*

La note sera établie au vu du mémoire technique remis par l'entreprise par l'attribution de points, 4 au maximum selon la rubrique, à savoir :

- Les références équivalentes à cette opération (moins de 3 ans en nature et en volume), valeur 3 points (0 : insuffisant, 2 : satisfaisant, 3 : très satisfaisant) ;
- Les caractéristiques détaillées des fonctionnalités et produits proposés et leur adéquation aux besoins spécifiques de la mairie d'Ornex, valeur 4 points (0 : insuffisant, 2 : satisfaisant, 4 : très satisfaisant) ;
- La qualité de l'interface utilisateur, intuitivité, utilisabilité, valeur 3 points (0 : insuffisant, 2 : satisfaisant, 3 : très satisfaisant) ;
- Cette note sur 10 points sera affectée du coefficient de pondération 0,60.

***NOTA : Outre des copies d'écran afin de présenter l'interface utilisateur, le candidat s'engage à faire une démonstration du logiciel proposé, sur rendez-vous pris à l'adresse suivante : enfance@ornex.fr en ligne.***

Au terme de la notation seront additionnées les notes obtenues. Ainsi, chaque candidat aura une note sur 10.
L'offre la plus avantageuse sera celle ayant la meilleure note.
Il est précisé que la note 0 n'est pas éliminatoire. Il est possible de distribuer des demi-points.

Les dispositions proposées par le candidat et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles lors de la mise au point du marché pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée. Le montant pris en compte pour l'analyse des offres est celui indiqué dans l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission électronique est obligatoire. Les offres dématérialisées doivent être déposées sur le lien suivant : https://marchespublics.ain.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=

## Article 8 : Renseignements complémentaires

### *8.1 - Demande de renseignements*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

| | |
|---|---|
| **Renseignement(s) administratif(s) :**<br><br>**Commune d'Ornex**<br>45, rue de Béjoud<br>01 210 ORNEX<br>☏ 04.50.40.59.40<br>Courriel : finances-achats@ornex.fr | **Renseignement(s) technique(s) :**<br>Service Enfance<br>**Commune d'Ornex**<br>45, rue de Béjoud<br>01 210 ORNEX<br>☏ 04.50.40.59.40<br><br>Courriel : enfance@ornex.fr |

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.